

Master Mention Science Politique

M2 Coopération Internationale et ONG

Règlement et Modalités de contrôle des connaissances et des Compétences (MCCC)

Approuvés par le Conseil de l'UFR DSPS du 12 mai 2025

Approuvés par la CFVU du 19 juin 2025

Article 1 : Présentation

Le parcours de Master 2 mention Science politique, intitulé « Coopération internationale et ONG » (M2 ONG) est une formation de niveau Bac+5 validée par l'obtention de 60 crédits européens (ECTS). L'enseignement est structuré en deux (2) semestres.

Article 2 : Conditions d'admission

L'accès direct est réservé aux titulaires du M1 APSFI dans le cadre du choix de parcours accepté lors de leur admission dans ce M1.

À titre exceptionnel, à l'issue du M1 APSFI, une demande de modification d'orientation, c'est-à-dire un changement de parcours, peut être soumise à

l'approbation des responsables de parcours qui organiseront si nécessaire un entretien d'orientation.

L'accès par candidature externe est soumis à une sélection sur dossier et une audition du candidat.

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation précisant le parcours souhaité et présentant le projet professionnel de l'étudiant
- un CV
- les relevés de notes de toutes les années d'études supérieures ainsi que le relevé de notes du baccalauréat
- les attestations de diplômes (y compris le baccalauréat ou son équivalent).

L'admission des candidats externes est

prononcée par les responsables du parcours en fonction des places disponibles.

Les informations concernant la période de réception des candidatures externes, sont diffusées sur le site <https://dsps.univ-paris13.fr/candidatures/>.

Les étudiant.e.s sélectionné.e.s pour l'entrée dans le Master 2 doivent faire savoir leur décision auprès du secrétariat à une date qui leur sera indiquée, sous peine, passé le délai imparti, de voir leur inscription au Master 2 refusée.

Chaque année, une session de candidature est ouverte au printemps ; éventuellement, une seconde session peut être ouverte en août-septembre.

Article 3 : Calendrier général de la formation

Durée officielle du programme d'étude : 1 an (2 semestres universitaires). Une partie ou la totalité de ces enseignements peuvent être assurés en distanciel, si les circonstances le justifient et selon les directives de la Présidence de l'Université Sorbonne Paris Nord.

À partir de mars, l'étudiant.e doit trouver un stage obligatoire de 3 mois minimum, donnant lieu à une soutenance.

Le Master 2 propose une formation à la fois théorique et pratique en lien avec la coopération internationale et les ONG :

- Les enseignements théoriques, dont certains en anglais, combinent des approches historiques, de science politique et de droit des organisations internationales.

- Les enseignements pratiques abordés dans ce Master 2 (environnement, droits de l'homme, humanitaire, coopération décentralisée) sont assurés par des professionnels d'organisations reconnues dans ces divers champs d'activité ou par des spécialistes de ces domaines.

- **Le stage de fin d'étude d'une durée de trois (3) mois minimum** permet de tester l'adaptabilité professionnelle des étudiant.e.s en fin de formation. Le stage donne lieu à une soutenance.

- **Un mémoire** est assuré par les étudiant.e.s tout au long de l'année universitaire et fait l'objet d'une soutenance publique. Ce mémoire doit permettre aux étudiant.e.s d'approfondir un thème qui les intéresse en vue de leur prochaine activité professionnelle.

Article 4 : Contrôle des connaissances et échéancier annuel

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement (UE), chaque matière fait

l'objet d'un contrôle des connaissances, sous forme d'exercices de contrôle continu.

Le détail des modalités du contrôle des connaissances par matière, ainsi que l'échéancier annuel indiquant les périodes d'enseignement, de révision, les sessions d'examens et de stage sont portés à la connaissance des étudiant.e.s par voie de publicité locale, au plus tard un mois après le début des enseignements.

Article 5 : Assiduité

L'assiduité à tous les enseignements est requise.

Un contrôle des présences est assuré dans chaque matière par l'enseignant qui dépose régulièrement sa fiche d'appel au secrétariat pédagogique. En fin de semestre, le secrétariat pédagogique transmet au président du jury un état des présences de chaque étudiant à chaque matière.

Chaque absence doit être justifiée par un courrier déposé par l'étudiant au secrétariat pédagogique. Seules les absences estimées justifiées par le responsable pédagogique peuvent être tolérées. L'absence d'un étudiant à plus d'un quart des heures d'enseignement programmées dans une matière est sanctionnée par l'attribution de la note zéro dans cette matière en première session.

Les étudiant.e.s salarié.e.s ou en service civique peuvent demander, au plus tard le dernier jour ouvrable du premier mois d'enseignement (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord) à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique établi par les directeurs pédagogiques de la formation.

Article 6 : Notes et coefficients

La note de chaque unité d'enseignement est calculée à partir des notes obtenues dans les éléments constitutifs et pondérée par le coefficient affecté.

Toutes les unités d'enseignement se compensent entre elles.

Aucune note n'est éliminatoire.

Article 7 : Sessions de contrôle des connaissances

Pour chaque semestre, une session normale de contrôle des connaissances et une session de rattrapage sont organisées. L'accès à l'épreuve de rattrapage n'est autorisé que si et seulement si un.e étudiant.e n'a pas obtenu la moyenne à une matière en première session et que cette note n'a pas été compensée.

Lors de la session de rattrapage, si une épreuve qui devait être repassée ne l'est pas, l'étudiant.e concerné.e est

considéré.e défaillant.e dans la matière visée.

Les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues à la première session, même si elles leur sont inférieures.

La soutenance du mémoire et du stage ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

L'étudiant.e est déclaré.e admis.e après avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

L'étudiant.e est tenu.e de préparer et soutenir un mémoire de recherche et un document pour sa soutenance de stage.

En cas d'ajournement aux épreuves de la première session l'étudiant.e conserve le bénéfice des matières validées pour la session de septembre.

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue des épreuves de chaque session.

Article 8 : Plagiat ou fraude

Tout plagiat ou fraude ou tentative de fraude à une épreuve ou à un travail de contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Article 9 : Validation de chaque semestre et compensation entre UE d'un même semestre

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque session de contrôle des connaissances.

Le semestre est validé soit par la validation de chaque unité d'enseignement soit par la compensation générale des unités d'enseignement du semestre.

Dans un même semestre, les notes des unités d'enseignement (UE) se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacune d'elles.

À l'intérieur d'une même unité d'enseignement (UE) les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Article 10 : Défaillance

Les étudiant.e.s n'ayant pas rendu tous les travaux demandés en contrôle continu, ainsi que les étudiant.e.s absents à une épreuve écrite ou orale donnant lieu à convocation sont considérés comme défaillants à l'enseignement. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session concernée.

Article 11 : Compensation entre semestres

Les deux semestres se compensent entre eux.

Article 12 : Diplôme et mentions

Une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 permet de valider le M2 mention Science politique, parcours Coopération internationale et ONG avec l'une des mentions suivantes :

- Passable : Moyenne générale égale à 10/20 ou inférieure à 12/20
- Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20
- Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20
- Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20
- Lauréat de la Faculté : Moyenne générale égale ou supérieure à 17/20.

À l'issue des délibérations du jury en fin de formation, les trois meilleur(e)s étudiant(e)s seront distingué(e)s par ordre de mérite.

Article 13 : Redoublement et période de césure

Le redoublement, à titre exceptionnel et pour des raisons dûment justifiées, n'est possible qu'après autorisation des responsables pédagogiques et du Doyen.

Une année ou un semestre de césure peuvent être effectués dans le cursus de Master science politique (dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord).

Article 14 : Étudiant.e.s en échange international

Les étudiant.e.s qui suivent des enseignements du M2 ONG dans le cadre des échanges européens et internationaux sont soumis.es au contrôle des connaissances dans les conditions du présent règlement.

Article 15 : Attitude vis-à-vis du personnel enseignant et pédagogique

Tout manquement à la discipline et au respect dû aux enseignants et aux personnels de l'Université Sorbonne Paris Nord est passible du Conseil de discipline.

Article 16 : Le stage

Sur son lieu de stage, l'étudiant.e doit adopter un comportement irréprochable sous peine d'exclusion définitive du Master 2.

Sur le lieu de stage, l'employeur doit respecter les règles en vigueur relatives aux conventions de stage et à la prise en charge des stagiaires. Le non-respect de ces règles entraîne la rupture de la convention de stage.

Les stages doivent faire l'objet d'une gratification selon la législation en vigueur. Sauf dérogation, tout stage ne faisant pas l'objet d'une gratification ne sera pas accepté et ne pourra faire l'objet d'une convention de stage avec le Master 2.